



Province de Liège - Arrondissement de VERVIERS - Commune de 4880 AUBEL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 3 juillet 2023

Présents :

M. F. LEJEUNE, Bourgmestre;
M. F. GERON, Mme K. PEREE, Échevins;
Mme C. HUBIN, Présidente du CPAS;
Mme V. GOOSSE, Directrice générale;

Excusé :

M. B. DORTHU, Échevin;

DOMAINE PUBLIC - Ordonnances de police administrative - Ordonnance temporaire de circulation - Réglementation de la circulation des usagers - Place Antoine Ernst, Parking de l'église, Place Nicolaï, Place Albert 1er, rue de la Bel jusqu'à la rue Neuve, rue de Valdieu, rue de Battice, rue de Gorhez - Brocante du 21 juillet - Restriction à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules

Le Collège communal,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Considérant la nécessité d'utiliser la zone décrite pour l'organisation de la brocante ;

Considérant qu'à cette occasion il s'avère nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de l'événement dont question ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées,

Article 1 :

- L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits Place Antoine Ernst, Parking de l'église, Place Nicolaï, Place Albert 1er, rue de la Bel jusqu'à la rue Neuve, rue de Valdieu, rue de Battice jusqu'au carrefour avec la rue Tisman, rue de Gorhez jusqu'au carrefour avec la rue des Bocages le 21/07/2023 de 01h00 à 18h00.
- La circulation sera interdite ruelle Gobbelshof et impasse de la foire le 21/07/2023 de 01h00 à 18h00.

Article 2 : Cette mesure de circulation sera matérialisée par le signal E3, C3, panneaux « Attention Festivités », F41, F45c+additionnel et des barrières nadars avec lampes.

La société organisatrice veillera à informer les riverains des présentes dispositions en temps utile. La signalisation routière et les déviations seront placées et enlevées conformément aux dispositions en vigueur par le service travaux et ce en temps opportun.

Article 3 : Le présent arrêté sera placé sur les différentes entrées de la brocante.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à/au :

- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- SPW mobilité Infrastructures
- Le TEC

Par le Collège Communal,

La Directrice générale,
(s) V. GOOSSE

Le Bourgmestre,
(s) F. LEJEUNE

Pour extrait conforme,
Par le Collège Communal,

La Directrice générale

Le Bourgmestre


Veronique GOOSSE


Freddy LEJEUNE

